

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2019**

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 6 de votants : 8 date de convocation : 27/06/2019

L'an deux mil dix-neuf le quatre juillet, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Sont présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET,
Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY,

Absents représentés : Michel CAMUS donne procuration à Alain PROUVE
Jean GABORIAU donne procuration à Estelle ARNAUD

Absents non représentés : Jean Luc PEYRON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Estelle ARNAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

ACQUISITION FONCIERE

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 3 « MERLE Jean » *retiré de l'ordre du jour*

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 5 « MARTIN Elie Jean »

ACQUISITION DE BIEN VACANT SANS MAITRE COMPTE 11 BARNEOUD-ARNOULET Alfred Constantin »

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 23 FERRET Gustave

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 31 BARNEOUD-CHAPELIER Alexis

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 41 FERRUS Jean Feu

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 42 GALLICE Jacques

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 43 BARNEOUD-ARNOULET Jean

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 48 BARNEOUD-ROUSSET Simon

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 51 BARNEOUD-ARNOULET Jean

TRAVAUX

PROGRAMME TRAVAUX FORET COMMUNALE

Entretien parcelle 1 par l'ONF

CONVENTION COMMUNE / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)

Travaux 2019

REPROFILAGE CHEMIN SORTIE DES COMBES

Attribution du marché

REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Point supplémentaire rajouté à l'unanimité :

BUDGET EAU

DM n° 1

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 5 « MARTIN Elie Jean »

Vote unanimité

ACQUISITION DE BIEN VACANT SANS MAITRE COMPTE 11 BARNEOUD-ARNOULET Alfred Constantin »

Vote unanimité

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 23 FERRET Gustave

Vote unanimité

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 31 BARNEOUD-CHAPELIER Alexis

Vote unanimité

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 41 FERRUS Jean Feu

Vote unanimité

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 42 GALLICE Jacques

Vote unanimité

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 43 BARNEOUD-ARNOULET Jean

Vote unanimité

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 48 BARNEOUD-ROUSSET Simon

Vote unanimité

ACQUISITION DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE 51 BARNEOUD-ARNOULET Jean

Vote unanimité

Objet : FINANCES

PROGRAMME TRAVAUX FORET COMMUNALE

Entretien parcelle 1 par l'ONF

Rapporteur : Olivier REY

Dans le cadre de l'entretien régulier du domaine forestier, l'ONF propose pour cette année l'entretien de la parcelle 1 pour un montant de 2 380 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 2 380 € HT ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

CONVENTION COMMUNE / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) Travaux 2019

Rapporteur : Alain PROUVE

Depuis plusieurs années, la collectivité signe avec le CPIE – 53, avenue du Général de Gaulle – BRIANCON une convention de travaux ponctuels visant à préserver l'environnement territorial. Il s'agit pour l'année 2019, premièrement de l'entretien de 9 portions de sentiers comprenant l'entretien courant des sentiers suivants

1. Chemin du Goutaud entre Pierrefeu et le hameau du Goutaud (800m),
2. Chemin du Facteur (1^{ère} partie) (800m),
3. Chemin du Serre (800m) début du chemin du ravin des Merles (jusqu'au virage sécurisé traité en 2011),
4. Chemin du Facteur (2^{ème} partie) (1500m environ),
5. Chemin de la Combette (550 m) entre le Villaret et Puy Chalvin,
6. Chemin du Clos du Bert,
7. Chemin du canal de la Cime,
8. Chemin du lieu-dit du Goutaud jusqu'à la limite avec Briançon
9. Chemin de Roure à l'ubac

Cette mission s'élève à 3 969 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention relative à ces travaux et à régler la dépense.

Objet : MARCHE PUBLIC

REPROFILAGE CHEMIN SORTIE DES COMBES

Attribution du marché

Rapporteur : Pierre LEROY

La commune souhaitait réaliser un certain nombre de travaux notamment à la sortie du hameau des Combes, un caniveau transversal a un besoin d'être refait, car il est difficilement franchissable, et une portion de la piste (au-delà sur une cinquantaine de mètres) a besoin d'être profilée puis bétonnée pour permettre la circulation.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, la municipalité sollicitait le conseiller départemental pour une aide financière au titre de la dotation cantonale.

Avec les intempéries, la route s'est fortement creusée, il est urgent de faire réaliser ces travaux, le département devrait accorder une dérogation.

Plusieurs entreprises ont été consultées

L'entreprise LEMENAJOUR propose de réaliser cette prestation pour 12 050 € HT soit 14 460 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le devis d'un montant de 12 050 € HT ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : PRESTATION DE SERVICE

REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Madame/Monsieur Le Maire/Président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

Décision Modificatif n° 1

Rapporteur : Pierre LEROY

Il est nécessaire de réajuster les crédits suivants :

Fonctionnement :

Dépense :

Chapitre 11 article 61523 -0.01

Chapitre 042 article 6811 0.01

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'opération ci dessus

Autorise le Maire modifier les crédits